

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE – RÉSOLUTION CA20 09 0213

Second projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la démolition des bâtiments portant les numéros 9870 à 9872 et 9878 à 9880, avenue Papineau et l'agrandissement, sur le terrain des bâtiments démolis, du bâtiment portant le numéro 1750, rue Sauriol Est à des fins d'enseignement de niveau secondaire (collège Regina Assumpta) - Lots 2 494 417, 2 494 418 et 2 494 625 du cadastre du Québec - Zones 1450 et 1467 (dossier 1204039005)

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de la consultation écrite tenue du 3 au 18 juin 2020 conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté à sa séance ordinaire du 6 juillet 2020 un second projet de résolution, lequel porte le numéro CA20 09 0213 et est intitulé tel que ci-dessus.

L'objectif de cette résolution est d'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 2 494 417, 2 494 418 et 2 494 625 du cadastre du Québec, l'autorisation de démolir les bâtiments portant les numéros 9870 à 9872 et 9878 à 9880, avenue Papineau, et d'agrandir sur le terrain des bâtiments démolis, le bâtiment portant le numéro 1750, rue Sauriol Est à des fins d'enseignement de niveau secondaire (collège Regina Assumpta), aux conditions énoncées audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 12.2 et 12.3 (hauteur minimale et maximale), 13 (hauteur maximale du plancher du rez-de-chaussée), 21.1 (hauteur des constructions hors toit), 49.1 (mode d'implantation), 50.1 (marges arrière et latérales minimales), 132.2 et 141 (usages prescrits), 335.1 (saillie dans une marge), 389 (nombre minimal d'arbres) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet de déroger à :

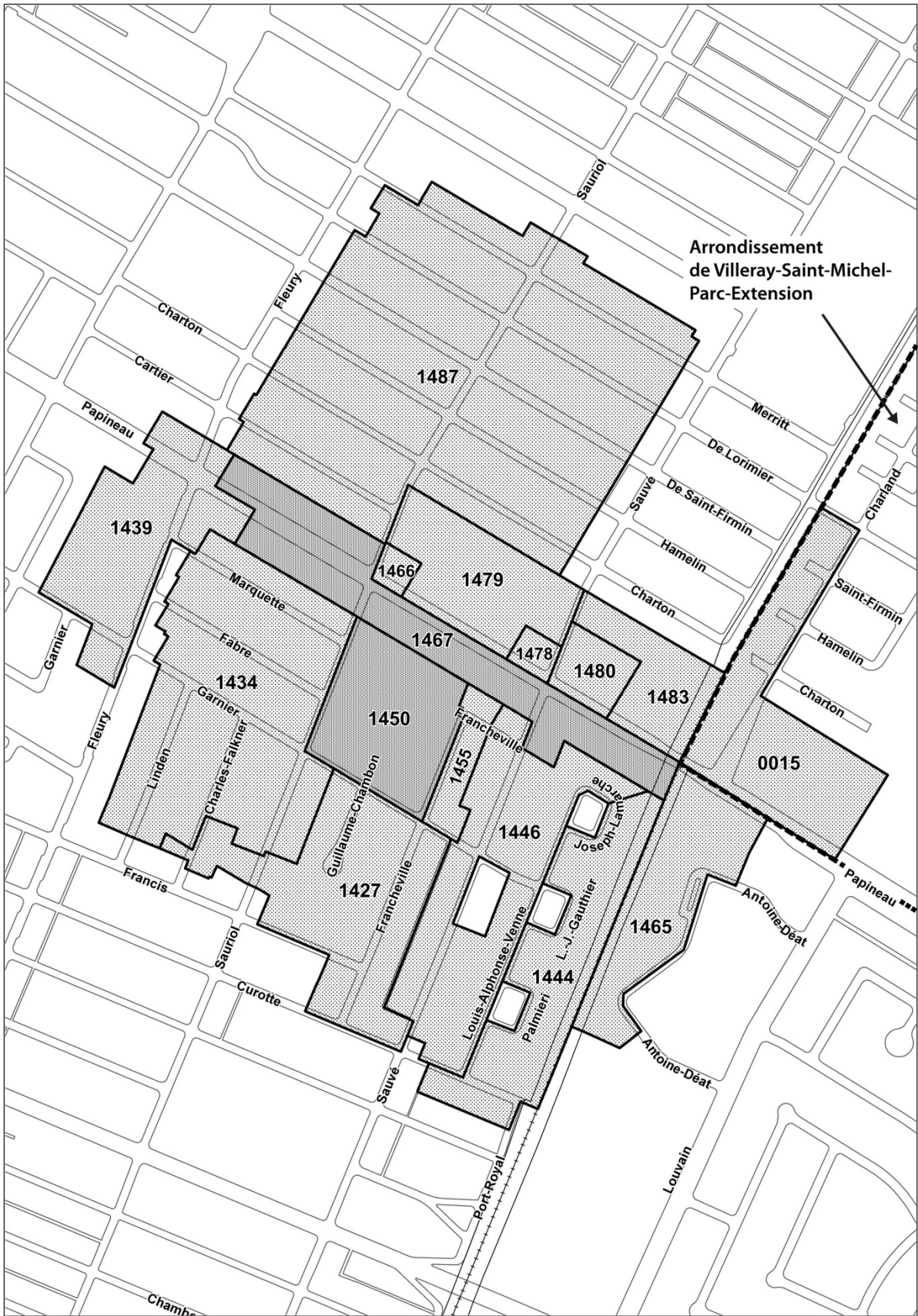
- à la hauteur minimale et maximale
- à la hauteur maximale du plancher du rez-de-chaussée
- à la hauteur des constructions hors toit
- au mode d'implantation
- aux marges arrière et latérales minimales
- aux usages prescrits
- à la saillie dans une marge

peut provenir des zones visées 1450 et 1467 ainsi que des zones contiguës 1427, 1434, 1439, 1444, 1446, 1455, 1465, 1466, 1478, 1479, 1480, 1483 et 1487 faisant partie du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et de la zone contiguë 0015 faisant partie du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

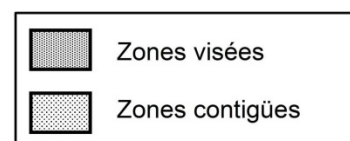
Chacune des dispositions est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone. Une telle demande vise à ce que la résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description des zones

Les zones ainsi touchées par ce second projet de résolution sont les zones 1450 et 1467 et leurs zones contiguës. Le territoire visé par le présent avis est montré ci-dessous :



1204039005



3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement le numéro de la résolution CA20 09 0213, la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- indiquer clairement le nom et l'adresse du demandeur;
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le mardi 18 août 2020, soit :

Par courriel, en indiquant dans l'objet « Approbation référendaire - Résolution CA20 09 0213 », à l'adresse suivante: consultation-ecrite.arr-ac@montreal.ca

OU

Par la poste à l'adresse suivante :

Approbation référendaire - Résolution CA20 09 0213
Bureau du secrétaire d'arrondissement
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600
Montréal (Québec) H2N 2H8

4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

- 4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 juillet 2020 :
- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou
- 4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 juillet 2020 :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois; ou
- 4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 juillet 2020 :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 6 juillet 2020 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions de ce second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Ce second projet de résolution, le plan des zones concernées ainsi que la documentation afférente à ce dossier peuvent être consultés sur le site Internet de l'arrondissement : montreal.ca/ahuntsic-cartierville.

FAIT à Montréal, le 3 août 2020.

Le secrétaire d'arrondissement substitut,
Me Sylvie Parent